

Commune de ROUSSENNAC Séance du 22 janvier 2026

2026-01

Nombre de membres :	Afférents au Conseil Municipal :	15	Date de la convocation : 15 janvier 2026
	En exercice :	14	Date d'affichage : 15 janvier 2026
	Qui ont pris part à la délibération :	12	

L'an deux mille vingt-six et le vingt-deux janvier à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CAYSSIALS Sébastien, maire.

Présents : Marie-Laure CAMBOULAS, Monique CAVALIÉ, Sébastien CAYSSIALS, Véronique FILHOL, Chantal FRAYSSE, Jean Claude FROMENT, Joël FROMENT, Thomas LAMOTTE, Cédric MARTINS, Patrick MARTY, Guillaume POUJOL, Françoise VIAROUGE

Excusés : Thibault CAMMAN, Carine MARTIN,

Marie Laure CAMBOULAS a été nommée secrétaire de séance.

LECTURE ET APPROBATION DES PROCES VERBAUX DE LA SEANCE DU 11 DECEMBRE 2025 :

Après lecture, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2025.

DELIBERATIONS

Convention de mandat pour la réalisation des schémas directeurs d'assainissement collectif des eaux usées et des réseaux d'eau pluvial de la commune de ROUSSENNAC : N° DE_20260122_001

- Vu la délibération n°30092024-02 du Conseil Communautaire du Plateau de Montbazens en date du 30 septembre 2024 approuvant le marché de prestations de services pour la réalisation des schémas directeurs d'assainissement collectif des eaux usées et des eaux pluviales sur les communes membres de la Communauté de Communes du Plateau de Montbazens,
- Vu la notification du marché de prestation de services en date du 10 octobre 2024 au groupement d'entreprises A2E-EXFILO-EXPERTSGEO-ADR-AME ayant pour mandataire Aveyron Etudes Environnement A2E sis rue Vieussens 12 000 RODEZ,
- Vu la décision d'attribution d'aides financières de l'Agence de l'Eau Adour Garonne (Dossier REG-2024-02831) en date du 20 février 2025 avec un taux de 80%, dont le délai de validité est de 48 mois ;
- Vu la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences

Commune de ROUSSENNAC Séance du 22 janvier 2026

« eau » et « assainissement » et abrogeant le transfert obligatoire de la compétence « Assainissement » aux Communautés de Communes qui devait intervenir au 1er janvier 2026 ;

- Considérant que les communes membres de la Communauté de Communes du plateau de Montbazens n'ont pas transféré la compétence « Assainissement » à l'intercommunalité, les communes restant compétentes en matière d'assainissement collectif des eaux usées et des eaux pluviales,
- Vu la délibération n°16122025-06 du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2025 approuvant la signature de conventions de mandat avec les communes pour la réalisation de schémas directeurs d'assainissement collectif des eaux usées et des eaux pluviales,
- Vu l'article 4 de la loi MOP du 12 juillet 1985,
- Considérant la possibilité de mutualiser les études pour l'élaboration du schéma directeur d'assainissement collectif et pour le diagnostic et le repérage des réseaux d'eaux pluviales,
- Considérant le projet de convention qui définit le mandat confié à la Communauté de communes du Plateau de Montbazens, les conditions de réalisation de l'étude pour la commune de ROUSSENNAC et le montant estimé de la participation de la commune,

Monsieur le Maire expose la nécessité pour la Commune de ROUSSENNAC de réaliser des schémas directeurs d'assainissement collectif des eaux usées et des eaux pluviales. Il informe que le contrat signé par la Communauté de Communes avec le Groupement d'entreprises A2E-EXFILO-EXPERTSGEO-ADR-AME est un accord-cadre à bons de commande.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mandat et d'éventuels avenants ainsi que tous les documents afférents au dossier (cf annexe),
- **AUTORISE** la Communauté de communes du Plateau de Montbazens à commander la réalisation de cette étude sur le réseau d'eaux pluviales et le réseau assainissement pour le compte de la commune de ROUSSENNAC,
- **DIT** que sera versée, à l'issue de l'étude, la participation de la commune de ROUSSENNAC sur présentation des dépenses réelles par la Communauté de communes

Commune de ROUSSENNAC Séance du 22 janvier 2026

2026-02

du Plateau de Montbazens, conformément au tableau de répartition des dépenses prévisionnelles annexé à la délibération n°16122025 du 16 décembre 2025 de la communauté de communes du plateau de Montbazens,

- de 7 094,20 € HT pour la réalisation du schéma directeur assainissement
- de 5 155,20 € HT pour la réalisation du schéma directeur du réseau pluvial

- **INSCRIT** les crédits concernant cette participation aux budgets communaux (général et assainissement) de la commune de ROUSSENNAC ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel comme présenté ci-dessus ;
- **DECIDE** de déléguer la maîtrise d'ouvrage de cette opération à la Communauté de Communes du Plateau de Montbazens ;
- **APPROUVE** le projet de convention de mandat comme ci-annexé.

Demande d'aides aux partenaires rénovation d'un four à pain village de ROUSSENNAC : N° DE_20260122_002

Monsieur le maire rappelle qu'il a été décidé de lancer un projet de réaménagement global du village de Roussennac comprenant plusieurs phases. Dans le cadre de cette réhabilitation, le conseil municipal de Roussennac a décidé de lancer la rénovation du vieux four à pain construit durant la 2nd guerre mondiale.

Ces travaux de réhabilitation après demande de devis à des entreprises locales, sont estimés à 13 388€ HT.

Monsieur Joël Froment parti prenante n'a pas pris part au vote de la délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide:

- de solliciter le concours de l'Etat dans le cadre du programme DETR 2026 pour un montant de 4016,40€ ;
- de solliciter le concours de la Région Occitanie dans le cadre du programme « dispositif d'aide à la restauration du patrimoine culture » pour un montant de 2677,60€ ;
- de solliciter le concours du département de l'Aveyron dans le cadre du programme « soutien à la restauration du patrimoine non protégé » pour un montant de 4016,60 € ;
- de définir le plan de financement suivant :

Commune de ROUSSENNAC Séance du 22 janvier 2026

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant des travaux HT	Pourcentage	Montant de l'aide
Conseil départemental	Sollicitée	13 388 €	30%	4016,40€
Région	Sollicitée		20%	2677,60€
Etat	Sollicitée		30%	4016,40€
Autofinancement			20%	2677,60€

- de préciser que les dépenses seront inscrites au budget 2026 de la commune de Roussennac,
- de donner tous les pouvoirs à Monsieur le Maire afin de réaliser cette opération.

Participation en santé / prévoyance dans le cadre d'une procédure de labellisation :

N° DE_20260122_003

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complé
- Vu l'avis du comité social territorial en date du 10 décembre 2025,
- Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent,
- La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires,
- Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence,
- **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

• DECIDE

- Le montant Mensuel de la participation est fixé à 15€ par agent.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article n° 641

Indemnités de fonction de l'exercice du Maire : N° DE_20260122_004

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant la création d'un statut de l'élu local, publiée au journal officiel du 23 décembre 2025 qui :

- Augmente les indemnités de fonction du maire.
- Modifie le calcul de l'enveloppe maximale des adjoints

Un nouveau barème est énoncé à l'article L 2123-23 du Code Général des collectivités territoriale soit 44,3% de l'IB 1027 pour les communes dont la population totale est comprise entre 500 à 999 habitants correspondant à la strate de la commune de Roussennac.

Monsieur le Maire de Roussennac demande au conseil municipal de ne pas appliquer cette hausse et de ne pas percevoir la totalité de son indemnité. Celle-ci restera fixer à un taux de 30% (délibération DE_20200526_011 prise le 26 mai 2020).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide avec effet immédiat de ne pas appliquer cette hausse et de fixer le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions de Maire jusqu'à la fin de cette mandature au taux de 30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

❖ Projet 2025 : Aménagement tranche 1 – traverse de ROUSSENNAC

Subvention région aménagement arrêt de bus : La région Occitanie a octroyé à la commune de Roussennac la somme de 9220.94 euros pour l'aménagement des zones d'arrêt de bus

Eclairage public : Afin de terminer l'aménagement de la tranche 1, dans le centre du village, l'entreprise Larren interviendra fin février pour la partie traverse, place du Pargou, et début mars pour l'éclairage du porche et kiosque.

❖ Projet 2026 :

Commune de ROUSSENNAC Séance du 22 janvier 2026

Opération éclairage public – tranche 2 : L'entreprise Les Illuminés interviendra courant mai dans les hameaux pour la tranche 2 Eclairage Public.

Aménagement d'une liaison douce Roussennac-Montbazens :

Dans le cadre du programme village d'avenir, une étude a été réalisée par Aveyron Ingénierie pour la création d'une liaison douce entre Roussennac et Montbazens en passant par Le Fargal. L'avant-projet a été présenté aux élus 17 décembre 2025, 2.6 Kms d'aménagement (avec une variante de 600m) pour un coût estimé de 200 000 à 300 000 euros. La décision sera prise ultérieurement et conjointement avec les élus de Montbazens.

❖ Animation :

Bernard Lange propose d'organiser un marché d'artisanat d'art le dimanche 10 mai 2026 sur la journée. Une quarantaine d'exposants seraient présents. Il suggère également qu'une buvette soit tenue par une association du village. Le conseil municipal approuve l'organisation de cette journée et prendra contact avec les animations de ROUSSENNAC.

❖ Communication :

Les derniers Echos du mandat seront distribués d'ici fin janvier.

❖ Distribution des sacs poubelles :

La distribution sera réalisée courant février. La nouveauté pour cette année est le tri des biodéchets dans des sacs orange. Un bio-seau par foyer sera distribué. Un animateur du SYDOM sera présent lors des différents créneaux de distribution

Délibérations
1- Convention de mandat pour la réalisation des schémas directeurs d'assainissement collectif des eaux usées et des réseaux d'eau pluvial de la commune de ROUSSENNAC : N° DE_20260122_001
2- Demande d'aides aux partenaires rénovation d'un four à pain village de ROUSSENNAC : N° DE_20260122_002
3- Participation en santé / prévoyance dans le cadre d'une procédure de labellisation : N° DE_20260122_003

Commune de ROUSSENNAC Séance du 22 janvier 2026

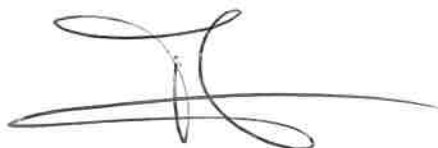
2026-04

4- Indemnités de fonction de l'exercice du Maire : N° DE_20260122_004

Président de la séance

secrétaire de la séance

CAMBOULAS Marie-Laure



FROMENT Jean-Claude



